

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 05 AVRIL 2013

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	35

L'an deux mille treize

et le : 05 avril

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
02 avril 2013

02 avril 2013

Date d'affichage
05 avril 2013

05 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

DISSOLUTION DU S.E.I.C.E.

DISSOLUTION DU S.E.I.C.E.

VOTE :

POUR : 35
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 2013/12

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L.5212-33 ;
- vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 ;
- vu la délibération n° 2011/19 du Comité syndical en date du 04 mars 2011 décidant du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'électrification rurale à la F.D.E.A. ;
- considérant l'achèvement en cours de la départementalisation de l'Electrification Rurale ;
- considérant l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence éclairage public (maintenance et travaux neufs) courant 2013 à la F.D.E.A.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre :

- approuve la dissolution du S.E.I.C.E., à effet du 01/07/2013 ;
- autorise le Président à signer tout les actes et documents relatifs à cette dissolution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 05 avril 2013
